

**SERVICES INFIRMIERS DANS LES GROUPES
DE MÉDECINE DE FAMILLE OU
DE CLINIQUES - RÉSEAU**

Ce centre regroupe les activités du personnel infirmier attiré à un groupe de médecine de famille (GMF) accrédité par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou à une clinique-réseau accréditée par l'agence de la santé et des services sociaux de son territoire.

Selon ces concepts, le personnel infirmier répond à un ensemble de problèmes de santé courants pour des patients inscrits au GMF ou pour la population desservie de la clinique-réseau, le cas échéant.

ACTIVITÉS

- Dépistage, évaluation, triage et monitoring
- Activités diagnostiques
- Activités liées aux soins et aux traitements
- Suivi et enseignement
- Notation aux dossiers
- Liaison avec les CLSC et les services de deuxième ligne
- Autres activités professionnelles complémentaires

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Fournitures et autres charges :
- frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel affecté à ce centre d'activités lors de formations autres que celles déjà financées par le MSSS



**SERVICES INFIRMIERS DANS LES GROUPES
DE MÉDECINE DE FAMILLE OU
DE CLINIQUES - RÉSEAU**

Notes :

- 1) *Ce c/a ne figure pas dans la liste des activités admissibles à la banque de données commune « Intégration CLSC ».*
- 2) *Les normes du programme visant à soutenir la mise en place des groupes de médecine de famille (GMF) prévoient que les infirmières travaillant dans les GMF soient rattachées à un CLSC pour fins administratives. Par conséquent, dans le cas où le GMF convient avec le CLSC de l'administration d'autres activités dont le financement est alloué au GMF, l'établissement enregistrera en totalité les charges dans les centres d'activités concernés et il y inscrira un recouvrement lors de la facturation au GMF.*

Au sujet de l'affectation des coûts des autres professionnels qui vont travailler en GMF tels que des nutritionnistes, des travailleurs sociaux pour soutenir la pratique médicale de ce partenaire, ils s'ajoutent à ceux des c/a déjà prévus.

- 3) *Lorsqu'un établissement engage le personnel infirmier en lieu et place de la clinique-réseau, les coûts encourus sont rapportés à ce c/a.*
-